

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

SARCELLES
30.12.25

N° 58.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 23 décembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
19 décembre 2025	
Date d'affichage	Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST (arrivé à 18h22), Lionel LECUYER, Adjoints au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Isabelle DUFLOS, Véronique BUCHET, Demba DIALLO (arrivé à 18h20), Yves LECUYER (arrivé à 18h12), Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
19 décembre 2025	
Nombre de Conseillers	Etaient représentés : Alain GOLETTA (pouvoir Mme DUFLOS), Antonia CORNET (pouvoir M. DIALLO), Jean-Claude PAGANELLI (pouvoir Mme BUCHET).
En exercice	19
Présents	13
Votants	16
	Etaient absents : William CADOR, Martial VANDAMME, Joseph MELE.
	Formant la majorité des membres en exercice
	Secrétaire de séance : P. ANDRIANASOLO Rapporteur : M. Lionel LECUYER

OBJET :

Convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER.

M. Lionel LECUYER expose à l'assemblée que la SAFER d'Ile de France (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) propose, par le biais d'une convention, un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire.

Le premier aspect du dispositif consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la Collectivité, se traduisant par la transmission par la SAFER des informations relatives aux projets de vente portant sur ces espaces. Celles-ci sont restituées à la collectivité de manière cartographique, via un lien web. Les informations transmises sont issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER dans le cadre de la transparence du marché foncier rural et du droit de préemption dont cette dernière est titulaire sur les espaces agricoles et naturels.

Le second aspect du dispositif concerne l'intervention de la SAFER par l'exercice d'un droit de préemption.

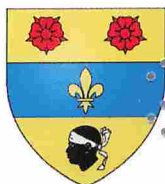
La SAFER peut exercer, à la suite de la transmission d'une DIA, son propre droit de préemption à la demande de la Collectivité, sous réserve que le bien soit compatible avec l'assiette d'intervention de la SAFER et les objectifs légaux qu'elle doit poursuivre. En effet, dès lors qu'un projet d'aliénation risque de perturber le marché foncier local ou porte sur un immeuble susceptible de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation agricole, forestière, paysagère, environnementale ou de création de jardins familiaux, la SAFER peut intervenir par usage de son droit de préemption, assorti éventuellement de la procédure de révision de prix, après accord des commissaires du Gouvernement. L'exercice du droit de préemption est systématiquement soumis à l'autorisation préalable des commissaires du Gouvernement de la SAFER, représentant le ministère des Finances et le ministère de l'Agriculture.

En cas de préemption simple, c'est-à-dire aux conditions et au prix prévus par la DIA, la SAFER devient propriétaire des biens concernés. En cas de préemption avec révision du prix à la baisse, le propriétaire peut, dans un délai de six mois à compter de la réception de la contre-offre de la SAFER, retirer son bien de la vente, demander la fixation judiciaire du prix, ou accepter l'offre de la SAFER.

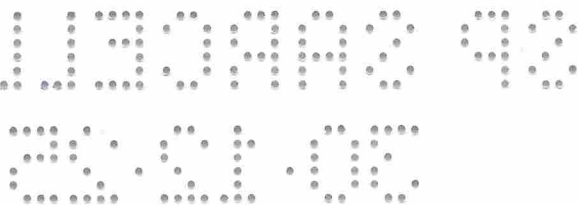
Transmise au contrôle de
légalité le 29/12/2025

Publiée sur le site internet
de la ville le

06 JAN. 2026



VILLE DE VEMARS



Lorsque la SAFER devient propriétaire du bien (à la suite d'une préemption simple ou d'une préemption avec révision de prix acceptée par le vendeur), et que le transfert de propriété a été constaté par acte authentique devant notaire, elle procède alors à sa rétrocession. Pour ce faire, la SAFER doit respecter un formalisme strictement défini par la loi, comprenant diverses mesures de publicité. Notamment, un appel de candidatures est réalisé, puis un candidat capable d'assurer la gestion, la mise en valeur ou la préservation des biens est choisi par la SAFER, en respectant les dispositions des articles R 142-1 et R 142-2 du Code rural et de la pêche maritime. La SAFER peut procéder à la rétrocession des biens au profit de toute personne publique ou privée, physique ou morale (articles L 142-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vémars,

Vu la convention de surveillance et d'interventions foncières proposée par la SAFER d'Ile de France ci-annexée,

Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance des transactions foncières dans les zones naturelles et agricoles,

Considérant la nécessité de définir par une convention les modalités du dispositif de surveillance et d'interventions foncières en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire dont le périmètre est défini à l'article 2 de la convention,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 abstention (Mme NICOLAS),

- ✓ **APPROUVE** la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de la Région Ile de France et **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire
FRÉDÉRIC DIDIER
V.O.